

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 mai 2024

Affiché en l'exécution de l'article L121-17 du Code des Communes.

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 mai 2024 à 19 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Pascal THEOPHILE, Maire.

Etaient présents : Mesdames Laurence SZYSZKA, Claudine VROLYK, Jocelyne PERIATAMBY, Messieurs Patrice DUPONT, Frédéric DEFFAUX, Sylvain BLANGY

Étaient absents excusés : Mesdames Françoise CORDIER, Audrey AUBE, Messieurs Aurélien NEVEUX, Frédéric MAHIEUX

Etaient absents :

Monsieur Frédéric MAHIEUX donne pouvoir à Monsieur Pascal THEOPHILE

Le Président constatant que le quorum est atteint, la séance peut alors débiter.

Date de la convocation : le 24 mai 2024

Nomination d'un(e) secrétaire de séance : Madame Laurence SZYSZKA

Approbation du procès-verbal du 9 avril 2024 et du 23 avril 2024

ORDRE DU JOUR :

1 – Délibération : Subvention voyage scolaire

Monsieur le Maire expose le courrier reçu concernant la demande de subvention pour le financement d'un voyage scolaire en Angleterre qui s'est déroulé du 26 au 29 mars 2024 inclus avec le Collège Louise Michel de Saint-Just-En-Chaussée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité décide d'attribuer une subvention d'une valeur de 75 euros.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

2 – Délibération : Acceptation de don

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal que Madame Audrey Aube a bénéficié d'un avantage sur sa carte Leclerc personnelle, Elle fait don d'un chèque d'un montant de 21,84 € correspondant à l'achat des chocolats de Pâques.

Un chèque de don d'un montant de 250 € a été remis par Monsieur et Madame THEOPHILE Pascal pour l'achat des fleurs de l'école.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

-DECIDE à l'unanimité d'accepter l'encaissement des chèques de don de Monsieur et Madame THEOPHILE Pascal et de Madame AUBE Audrey.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

3 – Délibération : Autorisant le Maire à procéder à un échange de superficie de terrain dans la Zone : UA – Parcelles : 1 144 et 1 145

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Saint-Remy-en-l'Eau souhaite procéder à un échange de superficie concernant la parcelle de terrain cadastrée section UA n°1 144 et 1 145. La commune prend en charge la clôture ainsi que les démarches notariales et le bornage. Le Dossier à également été transmis à la « DTO »

Cet échange permettrait de faire la construction des toilettes à l'intérieur de l'école.

-DECIDE à l'unanimité des présents

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

4– Délibération : Convention Cadre Unique proposée par le Centre de Gestion de l'Oise

Le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de l'Oise a mis en place une Convention qui consiste ainsi à traduire juridiquement et concrètement ce service public local de qualité et à moindre coût au profit des collectivités établissements publics du département de l'Oise la durée de la convention est de 3 ans.

Les Collectivités et établissement qui le souhaitent peuvent bénéficier de l'ensemble de ces missions et services en délibérant sur le principe d'une adhésion aux missions et services hors cotisation du CDG60, puis de solliciter de manière rapide et selon leurs besoins, une ou des missions et services.

Ce dispositif présente ainsi l'avantage de la rapidité et de la simplification normative et procédurale. En effet, il évite de recourir systématiquement à une délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, avec les délais induits, à chaque recours à une mission ou un service et évite la signature de différents documents selon les missions et services sollicités.

Ce dispositif n'implique en tout état de cause nullement une obligation de recourir systématiquement aux missions et services proposés par le CDG60.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L 452-1 à L 452-48 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Article 2 : Domaine d'intervention

***Les missions et services proposés par le CDG60 et faisant l'objet de la présente convention sont
Les suivants :***

- Conseil et aide au recrutement ;
- Intérim territorial et portage salarial ;
- Conseil en organisation (Diagnostic organisationnel et RH, accompagnement à la mise en

œuvre des préconisations, accompagnement mutualisation, fusion, projet de services, ...);

- Accompagnement d'une démarche GPEC (Etudes statistiques RH, mise à disposition d'un module GPEEC, ...);
- Conseil en évolution professionnelle (bilan de compétences, bilan professionnel, ...);
- Aide à la réalisation de documents RH (Plan de formation, Règlement intérieur, Règlement des congés, ARTT, Compte épargne temps, Accompagnement Régime indemnitaire, Annualisation, Cycle de travail, ...);
- Expertises juridiques (conseils et assistance aux procédures disciplinaires, aux précontentieux et contentieux et rédaction d'actes juridiques complexes);
- Secrétariat du conseil de discipline;
- Paie à façon (Réalisation des paies, des déclarations sociales, ...);
- Accompagnement ponctuel à l'élaboration de la paie (Régularisation des paies, calcul d'indemnités, ...);
- Conseil, assistance chômage avec le calcul d'indemnisation chômage (pour les collectivités et établissements non affiliés);
- Accompagnement en matière de retraite CNRACL et d'invalidité (pour les collectivités et établissements non affiliés) et prestations complémentaires (pour les collectivités et établissements affiliés).
- Archives (Mise à disposition d'un archiviste, élaboration de diagnostic et audit, archives électroniques);
- OSIRIL (acquisition de fichiers informatisation du cadastre pour les collectivités affiliées ou non affiliées);
- Conseil en prévention (équipe médicale + pluridisciplinaire) sur les risques professionnels dans les limites d'un crédit de temps déterminé (surveillance médicale des agents, actions en milieu de travail par les médecins du travail et infirmiers, actions pluridisciplinaires des préventeurs, psychologue et référent handicap);
- Conseil en prévention de l'équipe pluridisciplinaire sur les risques professionnels (préventeur : risques physiques du document unique, formation, études de postes, ...; psychologue du travail et des organisations : risques psychosociaux du document unique, diagnostic, accompagnement collectifs, conciliation, cellule d'écoute, ...) ou le référent handicap (accompagnements médico-sociaux, adaptations de postes/maintien dans l'emploi/retour à l'emploi, mobilisations d'organismes pour des études de postes spécifiques, sensibilisation sur les questions de handicap/maintien dans l'emploi);
- Mission d'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) pour les collectivités et établissements non affiliés.
- Formations des membres représentants du personnel de la F3SCT2 pour les collectivités ayant leurs propres instances;
- Mise à disposition d'un Assistant de Prévention (AP)

Ces missions et services sont détaillés dans un règlement général en annexe de la présente convention.

En revanche, ne relèvent pas de la présente convention les missions suivantes :

- Assurance statutaire;
- Protection sociale complémentaire;
- Médiation (préalable obligatoire, à l'initiative du juge administratif, à l'initiative des parties);
- Dispositif de signalement;
- Archives électroniques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adhérer à la Convention Cadre Unique proposés par le Centre de Gestion de l'Oise

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

5– Délibération : Augmentation du contrat de travail du Cantonnier M. COLIN

Le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal compte tenu de la nécessité et du travail à effectuer dans la commune qu'il serait judicieux de modifier la durée hebdomadaire de travail du Cantonnier M. Colin qui à ce jour est à temps non-complet à raison de 20 heures hebdomadaire par semaines du 01/06/2024 au 30/09/2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'ajouter des heures complémentaires pouvant monter jusqu'à 15 heures maximum.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

6 – Compte-rendu des commissions et syndicats

7 – Questions diverses

8 – Point divers :

- **La Bibliothèque :** En Raison de la réfection du parquet dans la salle du Conseil Municipal, la Bibliothèque n'a pu avoir lieu. Elle sera prochainement réinstallée afin d'accueillir à nouveau nos lecteurs. En raison de l'absence d'Alexandre cela a ralenti sa réinstallation.
- Monsieur le Maire a remis également un chèque de don d'une valeur de 100 euros à l'Association Sportive de Saint-Rémy en l'Eau pour le Tournoi de Football organisé le 09/05/2024.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris la décision de contacter l'Aitt afin d'obtenir 2 employés pour le lundi 10 juin 2024 afin d'aider le cantonnier pour le nettoyage du village et de palier aux absences d'Alexandre.

Préparation du Bureau de Vote Election Européenne du 9 Juin 2024.

D'après la lettre de la Préfète de l'Oise, les bureaux de vote ouvriront à partir de 8 heures et fermeront à 18 heures dans toutes les communes du département.

La permanence du bureau de vote à l'occasion du 1^{er} tour de scrutin des élections européennes se tiendra *comme suit* :

Scrutin du 9 Juin 2024

Heures	Prénoms / Noms
8h00 à 10h00	A. NEVEUX – P. THEOPHILE – C. VROLYK
10h00 à 12h00	JF. VROLYK – R. BRUNET – C. VROLYK
12h00 à 14h00	F. DEFFAUX – J. PERIATAMBY – B. THEOPHILE
14h00 à 16h00	S. BLANGY – P. DUPONT – C. LAUNAY
16h00 à 18h00	L. SZYSZKA – P. THEOPHILE – F. MAHIEUX

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30